



Marchés Publics
CT/JR
2024-139

DECISION DU MAIRE

PRISE LE

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Appel d'offres ouvert – Acquisition de mobilier dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L1111-3 et 4, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L 2120-1, R 2121-1 à 4, R2121- 6 et 7, L2124-1 et 2, R2124-1et 2, R2162-1 à 6 et R2162-13 et 14.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur aux fins d'acquérir du mobilier dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, un appel d'offres ouvert a été lancé,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 24/02/2024 pour une publication sur le profil d'acheteur, au BOAMP et au JOUE,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 02 avril 2024 à 12h, 1 pli avait été déposé dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT l'offre présentée, et l'analyse qui en a été faite,

CONSIDERANT l'avis de la commission CAO du 02 mai 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché relatif à l'acquisition de mobilier dans le cadre de la construction de l'espace culturel de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise SEC SILVERA – 58 avenue Kleber – 75116 PARIS pour un montant de la Décomposition du Prix global et Forfaitaire de 396 143.56 € HT et un montant maximum de 250 000 € HT pour la partie à bons de commande.

Article 2 : Le marché est passé pour une durée de 5 mois. Pour ce qui est de la partie à bons de commande, le marché est passé pour une durée d'un an ferme à compter de sa date de notification. Le présent marché ne sera pas reconduit,

H.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240503-MARC2024-12-CC
Date de réception préfecture : 03/05/2024

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses Techniques particulières (CCTP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le

03 MAI 2024

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

03 MAI 2024

03 MAI 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.